

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

25/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :18

Vote 18
Pour 15
Contre 3
Abstention 0

Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le onze avril

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA, Adjoint au Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, FEYDEL, HLUŠICKA, MORELLI, PANZA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA, et Mesdames FERRAGUTI, GUARDINI, PONZEVERA, ROVERE, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI, VOLELLI

Procuration : Mr OLMETA à Mr HLUŠICKA, Mr POLI à Mr PONZEVERA, Mme BEGNIS à Mr COSTA.

Absents : Mr OLMETA Claudy, Mr POLI et Mme BEGNIS.

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

DATE DE LA
CONVOCATION
04/04/2024
DATE AFFICHAGE
12/04/2024

Objet de la délibération

**B.P. 2024
COMMUNE
PORT
SEA
PARKING**

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les budgets primitifs de la Commune, du Port de Plaisance, du Service de l'Eau et de l'Assainissement et du nouveau budget « Parking », tels qu'ils viennent d'être présentés.

Il rappelle que la commune a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2023. Ce référentiel étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2A18-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Conseil, se référant aux budgets primitifs, tels qu'il vient de les voter,

- DIT que ceux-ci s'équilibrent, en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	3.313.979,18 euros	4.644.344,66 euros
Port	2.581.375,00 euros	5.326.374,81 euros
SEA	975.934,28 euros	2.477.218,04 euros
Parking	350.000,00 euros	4.800,00 euros

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant de prendre toutes les dispositions et de signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.